



16^{ème} Compétition internationale du court-métrage d'animation Règlement

Art. 1. Objectifs

FICAM®, Festival International de Cinéma d'Animation de Meknès a pour but de promouvoir le rayonnement et la diffusion au Maroc de films d'animation du monde entier et de favoriser les échanges entre professionnels, créateurs, étudiants et public.

Le **FICAM®** propose une section officielle avec une compétition internationale de courts et longs métrages, un volet information (programmes, thématiques, rétrospective...), un volet formation, ainsi qu'un cycle de conférences et de Master Class.

Dans ce cadre, la 16^{ème} compétition internationale du court-métrage d'animation est organisée afin de mettre en valeur, soutenir et encourager la création de court-métrage d'animation.

Art. 2. Structure

Le Festival International de Cinéma d'Animation de Meknès (**FICAM®**) est organisé par la Fondation Aïcha® en partenariat avec l'Institut Français de Meknès et Les Conserves de Meknès-Aïcha®.

Art. 3. La Court Compet'

Art. 3.1 Définition

Peut être soumis à la sélection du **FICAM®**, dans le cadre de la 16^{ème} compétition internationale du court-métrage d'animation, qui se déroulera du **vendredi 16 au mercredi 21 mai 2025**, tout film de moins de 30 minutes dont les caractéristiques correspondent à la définition de l'animation donnée par l'Association Internationale du Film d'Animation (ASIFA) lors de son Assemblée Générale extraordinaire du 19/6/80 à Zagreb.

FICAM® se réserve en outre le droit de présenter d'autres films, jugés dignes d'intérêt dans le cadre du Festival.

Art. 3.2 Sections de la Court Compet'

Sélection officielle en compétition

- 1) Courts-métrages professionnels nationaux et internationaux.
- 2) Courts-métrages d'école ou de fin d'études nationaux et internationaux.
- 3) Courts-métrages nationaux et internationaux pour jeune public.

En fonction de la programmation, le Festival peut également ajouter des programmes ou des films hors compétition.

Art. 3.3 Prix et Palmarès

Les films des sections citées précédemment sont éligibles à la compétition internationale, dotées de prix en numéraire et/ou honorifique.

- 1) Le Jury, composé de professionnels du cinéma d'animation remet :
 - **Le Grand Prix** du court-métrage d'animation **FICAM®**, le film considéré comme le meilleur de la sélection, doté de 3000 euros.
 - **La Mention Spéciale du Jury**, soit le coup de cœur du jury.
 - **Le Meilleur film étudiant**, un encouragement pour la nouvelle génération.
- 2) Le public remet :
 - **Le Prix du Public**, désigné par les votes du public collectés à la fin des projections.
- 3) Le Jury Junior, composé de lycéens de la ville de Meknès :
 - **Le Prix du Jury Junior**
- 4) Le Jury Jeune Public remet :
 - **Le Prix du meilleur film Jeune Public**

Lorsqu'il s'agit d'un prix en numéraire, un versement bancaire sera effectué endéans les huit mois suivant la fin du Festival au compte indiqué par le lauréat. En ce qui concerne les sommes ou les services offerts directement par des partenaires du Festival, ceux-ci sont tenus de s'engager contractuellement vis-à-vis des lauréats. En aucun cas le Festival ne pourra être tenu responsable du non-respect des clauses des dits contrats.

La proclamation des résultats est faite dans le cadre du Festival, lors de la Soirée de Clôture du **FICAM®**.

Art. 4. Participation à la 16^{ème} compétition internationale du cinéma d'animation du FICAM®

Tous les films d'animation valablement inscrits avant le **vendredi 14 février 2025, 23:59 GMT**, sont soumis au comité de sélection du Festival désigné par **FICAM®**. Les décisions de ce comité sont sans appel. Il appartient au Comité de sélection de déterminer à quelle(s) section(s) chaque film peut appartenir, ainsi que de décider de la pertinence à maintenir, ajouter ou supprimer une section.

Les films sélectionnés sont d'office considérés comme candidats à la compétition du Festival, qui se tiendra du **vendredi 16 au mercredi 21 mai 2025**.

Art. 4.1 Conditions d'admission à la Court Compet'

Le festival **FICAM®** est ouvert à tous les courts-métrages d'animation produits à partir du **1^{er} janvier 2024** et soumis avant le **vendredi 14 février 2025, 23:59 GMT**, sans distinction d'origine ou de technique.

Le Festival ne perçoit pas de droit d'inscription.

Le producteur/réalisateur désireux de soumettre un film à la sélection du Festival doit faire parvenir à **FICAM®**, **dans les délais requis**, un dossier d'inscription comprenant :

- 1) La fiche d'inscription, dûment complétée, disponible sur le site www.ficam.ma
- 2) Le CV du réalisateur.
- 3) Une photo du réalisateur, au format JPEG, définition minimum 300 dpi
- 4) Deux photos du film au format JPEG, définition minimum 300 dpi.

Le dossier doit être envoyé à l'adresse électronique suivante :

ficam@institutfrancais-maroc.com

Art. 4.2 Format et envoi des fichiers de projection

Le Festival donne sa préférence aux fichiers dématérialisés.

Le Festival donne sa préférence au format de projection suivant : MP4 HD ; sans sous-titres dans l'image ; son 5.1 ou stéréo.

Le Festival donne sa préférence aux versions originales. Les fichiers de sous-titres et de dialogues doivent, impérativement, être en français et envoyés séparément.

Concernant les films à destination du jeune public, les versions françaises sont privilégiées.

Art. 5. Non-respect des délais

Le Festival dégage toute responsabilité pour les films sélectionnés qui lui seraient parvenus en dehors des délais prescrits, soit après le **vendredi 14 février 2025, 23:59 GMT**, et en particulier au moment du Festival lui-même.

Afin de ne pas entraver le bon déroulement de la manifestation, le Festival se réserve le droit de ne pas programmer les films reçus hors délais.

Art. 6. Envois non sollicités

En aucun cas le Festival ne supportera les frais de transport, de dédouanement, de dépôt ou autres pour des copies qu'il n'aurait pas sollicitées et qui lui seraient malgré tout expédiées, ou pour les copies envoyées en dehors des délais requis.

Art. 7. Droits d'exploitation

Les participants cèdent gracieusement au Festival, sans contrepartie d'aucune sorte, le droit de diffusion des films sélectionnés pour les projections publiques du Festival, les projections jury, les projections presse et la Soirée de Clôture.

Art. 7.1 Diffusion des films

Projection en salle

Aucun court-métrage programmé au Festival ne pourra faire l'objet de plus de quatre projections. Pour toute projection supplémentaire de quelque nature que ce soit, dans l'enceinte du Festival ou à l'extérieur de celui-ci, **FICAM®** s'engage à demander l'autorisation écrite au producteur/réalisateur.

Art. 7.2 Utilisation d'extraits des films sélectionnés

Sauf avis contraire, le Festival peut utiliser des extraits de films sélectionnés, dans le but de promouvoir le Festival auprès du grand public sur son site, www.ficam.ma, sur sa plateforme online et sur ses réseaux sociaux. Ces extraits ne pourront pas excéder 10 % de la durée totale du film.

En ce qui concerne les extraits de films qui feraient l'objet d'une utilisation télévisuelle, le Festival s'engage à exiger au préalable un engagement écrit des stations de télévision stipulant que sans l'autorisation écrite du producteur/réalisateur, les extraits du film incorporés dans un programme ne pourront être utilisés dans des émissions diffusés une semaine ou plus après la clôture du Festival.

Art. 7.3 Utilisation des documents iconographiques

Le Festival s'engage à utiliser tout document photographique ou autre lié aux films inscrits (dossiers de presse, affiches, dépliants, photos, ...) fourni par le producteur/réalisateur uniquement dans le cadre du Festival et de sa promotion. Ces documents seront communiqués aux médias exclusivement dans le cadre de la promotion du Festival.

Sauf avis contraire du producteur/réalisateur, ces documents seront ensuite déposés dans les archives du Festival.

Art. 8. Invitations, Accréditations

En cas de sélection d'un court-métrage conduisant à la diffusion de celui-ci lors du **FICAM®** 2025, l'hébergement et les frais de restauration des réalisateurs sont pris en charge par **FICAM®** sur une durée de trois jours durant le Festival.

Une accréditation est aussi remise, donnant ainsi libre accès à tous les événements du Festival.

En revanche, aucun frais de déplacement ne sera pris en charge par **FICAM®**.

Art. 9. Juridictions et litiges

La participation au Festival implique l'adhésion au présent règlement.

En cas de litige, les tribunaux du siège de l'organisateur, soit les tribunaux de Meknès, sont seuls compétents, la version française du présent règlement faisant foi.

Art. 10. Cas non prévus

Le Festival a le pouvoir de régler tous les cas non prévus par le présent règlement.

Art. 11. Contacts

- *Adresse Postale* :
Institut Français de Meknès
Rue Ferhat Hachad, B.P 337, 50 000 Meknès, Maroc
- *Courriel* : ficam@institutfrancais-maroc.com
- *Site web* : www.ficam.ma
- *Tél* : +212 5 35 51 65 00